



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE SUPPLÉANCE DU MAIRE

N° 2024/39

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17 ;

CONSIDÉRANT que Madame le Maire est absente pour raison de congés durant les périodes du 09 mai au 13 mai 2024 inclus et du 27 mai 2024 au 02 juin 2024 inclus et qu'il convient d'organiser sa suppléance ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Daniel CORRE, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour assurer la suppléance de Madame le Maire d'une part du 09 mai au 13 mai 2024 inclus d'une part, et du 27 mai au 02 juin 2024 inclus d'autre part.

Article 2 : Le présent arrêté est valable du 09 mai au 13 mai 2024 inclus et du 27 mai au 02 juin 2024 inclus.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Aux intéressés.

Fontenay-le-Vicomte, le 23 avril 2024

Le Maire
Valérie MICK RIVES

